Burundi : déclaration des biens, quelques tares à corriger

@rib News, 03/09/2010 â€“ Source XinhuaLâ€™Association Parole et Action pour le RÃ©veil des Consciences et lâ€™Evolution MentalitÃ©s (PARCEM) a relevÃ© quelques tares contenues dans la loi sur la dÃ©claration par les hautes personnalitÃ©s de leur biens en dÃ©but et en fin de leurs mandats.Au-delÃ de faire ce relevÃ©, elle fait des propositions pour amÃ©liorer cette loi, câ€™Ã©tait au cours dâ€™un point de presse que son prÃ©sident a animÃ© ce vendredi quelques jours aprÃ¨s une sÃ©rie dÃ©clarations que les nouvelles personnalitÃ©s entrant et sortant viennent de faire.
Faustin Ndikumana, le prÃ©sident et reprÃ©sentant illÃ©gal de PARCEM, constate que la loi NÂ°1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prÃ©vention et de rÃ©pression de la corruption et des infrastructures connexes nâ€™a pas prÃ©vu dâ€™organes compÃ©tents pour faire le suivi des dÃ©clarations faites par ces autoritÃ©s. Pour lui, Â« sâ€™il nâ€™y a pas dâ€™organe com actions peuvent Ãªtre considÃ©rÃ©es comme vaines Â».Ces dÃ©clarations sont faites dans la discrÃ©tion devant certaines juridictions dont la Cour SuprÃªme.Pour Ã©viter que les dÃ©clarations des biens ne se rÃ©duisent Ã une simple formalitÃ©, PARCEM propose Ã lâ€™exÃ©cutif et au Parlement une sÃ©rie dâ€™actions.Parmi ces actions, il propose dâ€™obliger les pe concernÃ©es Ã rÃ©ellement Â« se conformer Ã la loi, notamment les ministres et leurs chefs de cabinets, les gouverneurs de provinces, les qdministrateurs communaux, les directeurs gÃ©nÃ©raux et les directeurs de dÃ©partements ou dâ€™Ã©tablissements publics Â» ;Il leur propose Ã©galement de Â« prÃ©voir un organe qui poursuit ceux qui ne sâ€™exÃ©cu et/ou ceux qui sâ€™enrichissent de faÃ§on illicite Â». En attendant, il propose de mettre en place la Haute Cour de Justice, un organe prÃ©vu par la Constitution de 2005 mais qui nâ€™a jamais vu le jour.PARCEM propose enfin dâ€™Â« amÃ©liorer lâ€™ de la loi de 2006 faisant Ã©tat des juridictions dÃ©positaires des dÃ©clarations en ajoutant la Cour Anticorruption qui pourraient faire le suivi des dÃ©clarations faites Â».Le chef de lâ€™Etat a derniÃ¨rement dÃ©clarÃ© devant le prÃ©sident de la SuprÃªme quâ€™il entame son deuxiÃ¨me mandat en possession de quelques terrains Ã usage agricole, quelques tÃªtes de bÃ©tail, une maison et un montant dâ€™argent dÃ©posÃ© dans une des banques de la place.